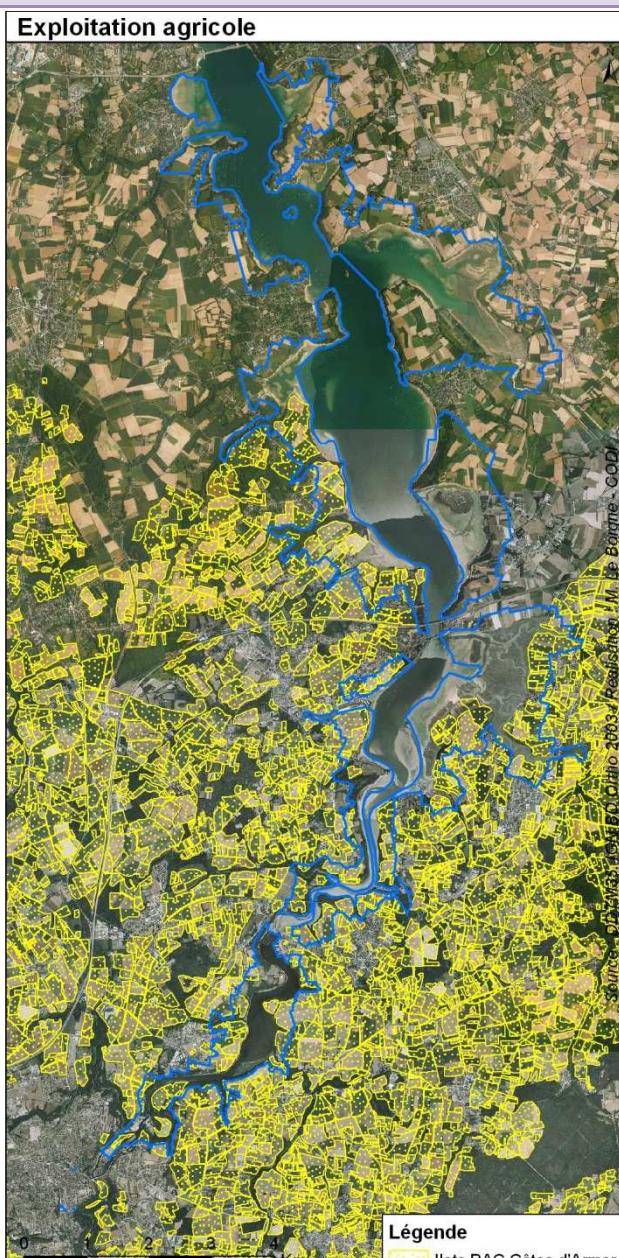


L'exploitation agricole

Description de l'activité	Localisation dans le site
<p>Les cultures maraîchères (légumes frais de plein champ et pommes de terre primeur) sont une spécificité des communes proches de Saint-Malo (Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Père, Saint-Suliac...).</p> <p>L'organisation de producteurs « Terres de Saint-Malo » rassemble 175 agriculteurs. La vente directe est également pratiquée par des petites exploitations.</p> <p>Le reste du territoire est dominé par les cultures céréalières et l'élevage bovin. Les surfaces en maïs occupent ainsi des surfaces particulièrement importantes.</p> <p>Certaines parcelles appartenant aux départements font l'objet de conventions agricoles ou de baux ruraux à clause environnementale. Ces dispositifs permettent de maintenir une activité agricole favorable à la diversité des milieux.</p> <p>COEUR-Emeraude met en place un contrat territorial visant notamment l'information et la sensibilisation des exploitants agricoles du secteur sur les mesures favorables à la reconquête de la qualité de l'eau (reliquats azotés, cultures fourragères économies en intrants, reconstitution du bocage, agriculture biologique...). Le remembrement et l'évolution des pratiques agricoles ont fait régresser le bocage. Aujourd'hui, la mise en place du programme « Breizh bocage » permet de reconstituer le maillage bocager.</p> <p>Le territoire « Val de Rance » est également connu pour une tradition cidricole. On observe ainsi quelques vergers notamment à Pleudihen-sur-Rance, où se trouve également une coopérative cidricole. Des vergers conservatoires sont implantés sur ce territoire et un projet de conservatoire des fruitiers bretons est à l'étude.</p>	 <p>Exploitation agricole</p> <p>Légende</p> <p>[Yellow square] Ilots PAC Côtes d'Armor</p>
<p>Réglementation</p> <p>Les arrêtés des préfets des Côtes d'Armor (29 juillet 2009) et d'Ille-et-Vilaine (28 juillet 2009) relatifs au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole fixent différentes prescriptions concernant notamment la fertilisation azotée, les pratiques d'épandage, les plans de fumure, des périodes d'interdiction d'épandage, des distances à respecter, la gestion des zones humides, la couverture du sol...</p>	
<p>Relation avec les habitats et les espèces</p> <p>Certaines pratiques agricoles sont génératrices de pollutions diffuses à l'échelle des bassins versants, à l'origine de phénomènes d'eutrophisation ou de pollutions par les produits phytosanitaires néfastes pour l'état de conservation des habitats naturels littoraux. L'arasement des haies et talus et l'absence de bandes enherbées</p>	

accentue ces phénomènes.

Cependant, un certain nombre de mesures contractuelles et réglementaires incitent les exploitants agricoles à améliorer leurs pratiques : bandes enherbées, systèmes d'exploitation limitant les intrants, reconstitution du bocage...

La reconstitution du bocage permet de diminuer le lessivage des parcelles et la pollution de l'eau, mais aussi d'offrir des refuges à de nombreuses espèces. Les haies constituent en effet des corridors où la faune peut se déplacer, se nourrir et se reproduire. Le lessivage peut être accentué par l'exploitation des parcelles dans le sens de la pente.

Le pâturage permet d'entretenir des milieux ouverts et il peut être favorable aux chauves-souris (à condition de ne pas utiliser de vermifuges nocifs pour l'entomofaune).

Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité

Le programme Breizh bocage permet de maintenir le linéaire de bocage.

La réglementation, la sensibilisation et la contractualisation favorisent l'amélioration des pratiques agricoles.